

L'admission d'une personne âgée

en Unité de Soins Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Avant toute admission un dossier administratif est constitué auprès du Service Clientèle.

La personne souhaitant un hébergement en Unité de Soins de Longue Durée ou en Établissement d'Hébergement pour personne Âgée dépendante doit compléter sa demande d'admission avec son médecin traitant avant de la transmettre au service clientèle de la résidence Pasteur.

Le dossier d'admission est disponible dans chaque résidence ou sur le site suivant :
<http://www.ars.haute-normandie.sante.fr/Dossier-national-de-demande-d.138733.0.html>

A réception du dossier, celui ci est validé par un médecin gériatre ou une commission qui propose une prise en charge adaptée.

En fonction de l'orientation, des visites des différents lieux d'accueil de l'Établissement sont proposées au futur résident et à sa famille.

Une personne âgée peut être admise à titre payant ou au titre de l'aide sociale.

Le dossier administratif comportera notamment la demande d'Allocation Personnalisée Autonomie, d'Allocation Logement, d'Aide Sociale..., ainsi que toutes les informations administratives liées au séjour.

Le Règlement de Fonctionnement, qui définit le mode de vie dans l'établissement, les modalités financières et le contenu des tarifs, sera remis au futur résident ou à son représentant et sera signé au moment de l'admission.

L'admission à titre payant ou au titre de l'aide sociale est prononcée par le Directeur.

Chaque partie signe **le Contrat de Séjour** qui garantit la prise en charge du résident et définit ses droits et devoirs, conformément au règlement de fonctionnement de l'Établissement.